



ANNEXE DU REGLEMENT GENERAL CONCERNANT LES SALLES DE LA COMMUNE DE GIBLOUX

Pavillon communal de Rossens

A. Prescriptions particulières

1. Utilisation des locaux et de ses alentours

L'utilisation du terrain de foot et des buts est soumise à autorisation du FC Bas-Gibloux. De même, les locataires sont invités à respecter le matériel mis à disposition par le FC Bas-Gibloux. Tout abus sera dénoncé.

Aucune voiture ne sera stationnée le long de la route ou dans la forêt.

La feuille de restitution des locaux doit être remplie et signée par le locataire. Celle-ci sera rendue lors du retour des clefs.

Dans la mesure du possible, la commune évitera de louer le pavillon lorsqu'un match se joue sur le terrain de Rossens. Malgré tout, si une modification du calendrier du championnat devait avoir lieu en dernière minute, le FC Bas-Gibloux pourra utiliser le terrain de football sans préavis. Dans ce cas, l'accès au WC du pavillon leur est autorisé.

2. Nettoyages

Le locataire est tenu de rendre les locaux, le mobilier et les accessoires dans l'état où il les a reçus. La remise en ordre après l'utilisation comporte en particulier l'obligation de débarrasser de tout matériel les locaux loués, ainsi que de balayer. Tout matériel utilisé doit être rangé.

Le matériel et les produits de nettoyage sont mis gratuitement à la disposition du locataire, sauf les produits et linges pour la vaisselle à la main.

Le nettoyage et la remise en ordre après la manifestation comportent en particulier l'obligation de :

- balayer la salle ;
- nettoyer la cuisine (sol, plans de travail, frigos) ;
- débarrasser les WC de tout déchet ;
- les tables et chaises doivent être nettoyées et rangées selon les instructions du personnel communal ;
- débarrasser la cuisine de tout matériel.

Tous les déchets, les ordures ménagères ainsi que les déchets recyclables (verre, PET, papier, etc.) seront débarrassés par le locataire.

Si les locaux ne sont pas rendus propres, ils seront nettoyés par le personnel communal et facturés au prix de **Fr. 50.- / heure**.

B. Tarifs

Gibloux			Hors Gibloux		
Privés	Sociétés à but non lucratif	Entreprises	Privés	Sociétés à but non lucratif	Entreprises
200.00	130.00	270.00	300.00	280.00	350.00

Approuvé par le Conseil communal le 27 août 2018